



## Flash Prévention N°13 : Période de grand froid : Protégez vos salariés



De nombreux métiers impliquent de travailler en extérieur. À l'annonce d'un épisode de grand froid par Météo France, il est important d'être encore plus vigilant car ces températures peuvent avoir de graves effets sur la santé des travailleurs (hypothermie, gelures, douleurs) et peuvent augmenter les risques d'accidents du travail.

### Les règles et pratiques à respecter

Comme pour la canicule, l'employeur a l'obligation d'assurer la sécurité et de protéger la santé des salariés. En extérieur, les salariés doivent être protégés contre les conditions atmosphériques considérant que la pluie et le vent peuvent baisser la température. Ces éléments sont donc à l'appréciation de l'employeur. Les mesures à prendre en cas de grand froid afin d'éviter les accidents sont les suivantes :

- **L'organisation du travail doit être adaptée.** Les activités en extérieur doivent être planifiées. Notamment en limitant le temps de travail dans le froid. Des pauses plus fréquentes et des périodes de récupération plus longues devront être mises en place après des expositions à des températures très basses.
- **L'aménagement des postes de travail doit être adapté.** Un chauffage adapté des locaux de travail lorsqu'ils existent ; accès à des boissons chaudes, moyen de séchage et/ou stockage de vêtements de rechange ; aides à la manutention manuelle permettant de réduire la charge physique de travail. Les locaux servant à l'hébergement des travailleurs sur les lieux de travail doivent être chauffés de façon à ce que la température ne soit pas inférieure à 18° C.
- L'utilisation de vêtements et équipements compatibles aux températures très basses.

### Le risque « grand froid » doit être pris en compte dans le document unique

Les mesures de prévention doivent être transcrites par l'employeur dans le document unique d'évaluation des risques (DUER). Ce document, en application du Code du travail, liste les risques professionnels, recense les mesures préventives, les actions d'information et de formation ainsi que la mise en place de moyens adaptés. Le défaut de transcription ou de mise à jour des résultats de l'évaluation des risques est puni d'une amende.

MAGER PRO  
1, Impasse du Marraud  
10600 Barberey-Saint-Sulpice  
[contact@magerpro.com](mailto:contact@magerpro.com)

Cet e-mail a été envoyé à {{ contact.EMAIL }}  
Vous avez reçu cet email car vous avez suivi une formation avec MAGER PRO.

[Se désinscrire](#)



© 2021 MAGER PRO